



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°19_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'utilisation des installations sportives communales par les écoles pour l'enseignement d'EPS, entre la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Maire expose les conditions de la convention d'utilisation des installations sportives communales par les écoles pour l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS), entre la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) représenté par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Peyrolles-en-Provence.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives communales sur le temps scolaire dans le cadre des enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS) de l'école élémentaire de Jouques.

La convention précise notamment les installations concernées, les obligations de la collectivité et celles de l'école.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, elle prend effet à compter du 26 février 2026 jusqu'au 3 juillet 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

Vu la loi du 6 juillet 2000 (modification de la loi du 16 juillet 1984) qui a rendu obligatoire la signature de conventions entre les collectivités et les établissements pour l'utilisation des installations sportives,

Vu le Plan d'Action Départemental EPS (PAD) en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'utilisation des installations sportives communales par les écoles pour l'enseignement d'EPS, entre la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale représenté par l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Peyrolles,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

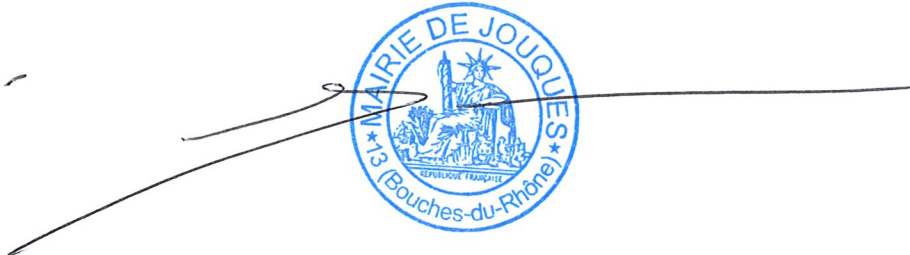
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-19_DEL_2026